

SOMMAIRE DU SYSTÈME DE TAXATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN JUILLET 1936 ET REVENUS BRUTS ENCAISSÉS SOUS CHAQUE DIVISION—suite.

Administration et citation légale.	Classe des commodités, etc., taxée.	Base de la taxe.	Unité sur laquelle la taxation est basée ou comment la taxe est appliquée.	Taux du droit et de la taxe.	Revenu provenant des droits et des taxes pendant l'année fiscale 1936. — D.—Domestique. I.—Importation. T.—Total.
TAXE D'ACCISE—suite.					\$ c.
ADMINISTRÉE PAR LE COMMISSAIRE DE L'ACCISE—suite. 1 Ed. VIII, 1936, c. 37—fin.					
Cédules—fin.	Sirop de malt	Importé au Canada et déclaré pour la consommation.	Par livre.	\$ 0.16	17,979.14
"	Cigares.....	Lorsque fabriquées au Canada ou déclarées pour la consommation.	Le millier.	\$ 3.00	373,668.10
"	Cigarettes....		Pas plus de trois livres le millier.	\$ 4.00	
"	"		Plus de trois livres par millier.	\$11.00	
"	Tabac.....	"	Par livre.	\$0.20	4,633,721.70
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. XIII, modifiée par 21-22 Geo. V, c. 54; 22-23 Geo. V, c. 54; 24-25 Geo. V, c. 42; 1 Ed. VIII 1936, c. 45.	Taxes de vente.	Sur le prix de toutes marchandises produites ou manufacturées au Canada ou sur la valeur droits payés quand importées. ²	Prix de vente ou valeur droits payés.	8 p.c.	D. 70,259,941.34 I. 10,918,243.10 T. 81,178,184.44
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. X, modifiée par 23-24 Geo. V, c. 50.	Allumettes...	Sur chaque paquet d'allumettes manufacturées au Canada ou importées.	Selon les dimensions des paquets.	$\frac{1}{2}$ ¢, $\frac{3}{16}$ ¢, $\frac{1}{8}$ ¢, $\frac{1}{4}$ ¢ de 1 cent.	D. 1,566,896.25 I. 6,068.72 T. 1,572,964.97
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. XI, modifiée par 1 Ed. VIII, 1936, c. 45.	Automobiles..	Sur le prix de vente quand manufacturés au Canada ou sur la valeur droits payés quand importés.	Evalués à pas plus de \$650.	En franchise.	D. 271,250.12 I. 78,623.38 T. 349,873.50
" " " "	" " " "	" " " "	Evalués à plus de \$650—sur montant dépassant \$650.	5 p.c., pourvu que la taxe perçue ne doit jamais dépasser \$250 par automobile.	
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. XI, modifiée par 23-24 Geo. V, c. 50.	Bandages de caoutchouc.	Manufacturés au Canada ou importés.	Par livre.	2 cents.	D. 990,668.18 I. 13,715.42 T. 1,004,383.60
" " " "	Chambres à air.	" " " "	" " " "	3 cents.	
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. XII.	Cartes à jouer	Manufacturées au Canada ou importées.	Par jeu.	10 cents.	D. 278,090.00 I. 4,433.80 T. 282,523.80